

RÈGLES SPÉCIFIQUES

LIGUE INTERRÉGIONALE HOCKEY FÉMININ (LIHF)

M11/M13/M15/M18/M21

SAISON 2022-2023

Mis à jour le 26 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

LIGU	JE IN	TERRÉGIONALE HOCKEY FÉMININ (LIHF)	1
	PRÉ	AMBULE/MISSION	5
	CON	MITÉ D'OPÉRATIONS	5
	ORG	ANISATION DE LA SAISON	5
	INSC	CRIPTION DES ÉQUIPES AUX TOURNOIS	6
	COT	ISATION DES ÉQUIPES	6
	RÉU	INIONS	6
	2.1	PRINCIPES	6
	2.2	CHANDAILS	6
	2.3	GARDIENNES DE BUT	6
	2.4	MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT	7
	2.5	SURFACEUSE	7
	2.6	CHAMBRE DES OFFICIELS	7
	3.1	OFFICIELS	7
	3.2	NOMBRE D'OFFICIELS	7
	4.1	RESPONSABILITÉ	7
	4.2	QUALIFICATIONS REQUISES	8
	4.3	COMPOSITION	8
	5.1	ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE	8
	5.2	PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE	8
	5.3	ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES	8
	5.4	JOUEUSES MINIMUM SIGNÉES AVANT LE PREMIER MATCH	8
	6.1	NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE	8
	6.2	NUMÉROS, NOMS ET PRÉNOMS DES JOUEUSES	9
	6.3	CAPITAINE ET ASSISTANTES	9
	6.4	JOUEUSE AFFILIÉE	9
	6.7	SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR	9
	6.8	ÉLIGIBILITÉ	9

6.9	PARTICIPATION À UN MATCH	10
6.10	NUMÉRO DE CHANDAIL	10
7.1	DURÉE DES MATCHS	10
7.2	ÉCHAUFFEMENT	10
7.3	POIGNÉE DE MAIN	10
7.4	REPOS	10
7.5	FIN DU MATCH	10
7.6	MATCH COMPLÉTÉ	11
7.7	RÉSULTAT DU MATCH, FEUILLES DE POINTAGE ET RETOUR DE TOURNOI	11
7.8	TEMPS D'ARRÊT	11
7.9	ABSENCE À UN MATCH	12
7.10	NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES	12
7.11	RETARD À UN MATCH	12
7.12	TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTON OU DE CONTACT À LA TÊTE	12
8.1	MATCH ANNULÉ	12
8.2	DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH	12
8.3	DÉCISION DE LA LIGUE	12
8.4	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH	12
9.0	TOTAL DE POINTS	13
10.0	COMITÉ DE DISCIPLINE / PROCÉDURES	13
ANN	EXE 1 PROCÉDURE POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS	14
ANN	EXE 2 LISTE DES TOURNOIS	15
ANN	EXE 4 AMENDES	17
ANN	EXE 5 PROCÉDURE POUR REMPLIR UN ALIGNEMENT	18
ANN	EXE 6: RÔLES DU COUVERNEUR:	10

1. INTRODUCTION

PRÉAMBULE/MISSION

Afin d'assurer la pérennité du hockey féminin, les régions participantes ont créé la Ligue Interrégionale Hockey Féminin au niveau M11, M13, M15, M18 et M21. Cette Ligue tiendra compte des disparités régionales et des situations géographiques des régions participantes tout en permettant aux joueuses d'évoluer dans un cadre stable et structuré.

Sous la direction des régions participantes à la Ligue, la Ligue Interrégionale Hockey Féminin (LIHF), règlemente, administre, coordonne et organise le hockey féminin avec les organisations membres dans le cadre d'une ligue en accord avec les principes établis par Hockey Québec au niveau de l'établissement de la structure de hockey féminin. Les régions participantes le sont toutes à parts égales.

COMITÉ D'OPÉRATIONS

Le comité d'opérations de la Ligue est constitué d'un président, une vice-présidente, une directrice des opérations, un responsable des communications, un trésorier, de deux représentants de Hockey Québec et de 5 responsables des régions. Il est chargé du bon fonctionnement des opérations et du développement de la Ligue.

ORGANISATION DE LA SAISON

Le comité d'opérations de la Ligue établit les directives générales quant au bon fonctionnement de la Ligue telle que calendrier de saison, le suivi des suspensions, des feuilles de matchs, etc.

Afin de bien préparer le calendrier, les responsables des franchises et/ou organisations participantes devront fournir les heures de glace nécessaire dans Uni-Association pour la confection des horaires. Pour chacune de leurs équipes, ils devront fournir un minimum de blocs d'heures équivalent à la durée chacune d'une (1) heure pour le M11 A et B et 1h30 pour le M13, M15, M18 et M21 équivalent au nombre de matchs locaux plus 5 blocs privilégié afin de prioriser les programmes doubles. Les heures devront avoir été fournies au plus tard le 15 septembre 2022.

Le calendrier de la saison régulière aura :

• 22 matchs pour toutes les divisions de classe AA-A et B.

La date du début de la saison est fixée au 8 octobre 2022 pour le AA et le M21A. La date du début de la saison est fixée au 15 octobre 2022 pour le M11 A et B, le M13A, M15A, le M18A et le M21 B.

La fin de la saison est établie au 19 mars 2023 pour les franchises qui participent aux régionaux. Elle est établie au 26 mars 2023 pour les franchises qui ne participent pas aux régionaux. Un arrêt est prévu entre le 19 décembre 2022 et le 6 janvier 2023 inclusivement pour la période des Fêtes.

Il n'y aura pas de séries éliminatoires. Les équipes participent aux régionaux et/ou aux Championnats provinciaux.

Il est fortement recommandé de respecter le tableau du nombre de kilométrage à parcourir entre les deux franchises participantes (Aller seulement) pour fixer les heures des matchs.

Nombre de kilomètres entre les	Heure de début	Heure de début	
2 franchises participantes	minimale de la partie	maximale de la partie	
Moins de 100 KM	9:30 AM	8:00 PM	
Entre 100 et 200 KM	10:30 AM	7:00 PM	
Plus de 200 KM*	11:00 AM	6:00 PM	

^{*}Sous réserve d'entente avec les céduleurs

Pour le M21 (Junior), il est recommandé que les matchs se déroulent les samedis et dimanches, débutant après 18h00.

INSCRIPTION DES ÉQUIPES AUX TOURNOIS

Chaque équipe devra remettre sa liste d'inscription aux tournois, et ce, avant **le 1er novembre** de la saison. Le tout étant de permettre aux tournois de finaliser leurs inscriptions et aux céduleurs de refaire les changements de partie.

COTISATION DES ÉQUIPES

Chaque équipe et/ou association sera cotisée pour des frais de 250\$ par équipe participant à la Ligue, et ce, avant le 30 octobre de la saison. Le paiement doit parvenir à la Ligue dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la cotisation.

RÉUNIONS

Le comité d'opérations se réunit une fois par mois ou aussi souvent que jugé nécessaire. Une réunion de l'ensemble des membres sera prévue 2 fois par année, soit en début et en fin de saison. L'avis de convocation est transmis à l'avance ainsi que l'ordre du jour.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 PRINCIPES

Les règles spécifiques s'appliquent à la Ligue Interrégionale Hockey Féminin. Elles viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec, les règlements administratifs de Hockey Québec hockey féminin et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis, comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.2 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails foncés, l'équipe locale devra changer de chandail pour ceux de couleur pâle.

2.3 GARDIENNES DE BUT

Dans le cas où une des deux gardiennes de but oublie son chandail, seule la gardienne

de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, si elle est appelée à remplacer la gardienne de but partante, elle devra alors changer avec cette dernière afin de porter la même couleur que ses coéquipières. De plus, une punition mineure sera imposée pour avoir retardé le match à l'équipe fautive.

2.4 MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT

Toute joueuse doit porter un équipement conforme aux règlements de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.5 SURFACEUSE

Personne, y compris les arbitres, n'a le droit d'embarquer sur la glace avant la sortie de la surfaceuse. Les joueuses doivent attendre le signal de l'officiel avant d'embarquer.

2.6 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels.

3. OFFICIELS

3.1 OFFICIELS

Les équipes doivent obligatoirement utiliser des officiels accrédités pour les matchs horsconcours.

3.2 NOMBRE D'OFFICIELS

Tous les matchs de la Ligue Interrégionale Hockey Féminin pourront être officiés avec un système à 2 officiels (2 arbitres) ou 3 officiels (1 arbitre et 2 juges de lignes), à la discrétion de la région selon le nombre d'officiels disponibles.

Advenant l'absence de l'arbitre ou d'un juge de ligne, le match sera officié à deux officiels et sera valide. Il doit être indiqué sur la feuille de pointage.

Après que les équipes auront tenté conjointement de trouver un officiel suppléant et advenant l'absence de 2 officiels, le match ne peut être joué à moins d'entente entre les deux équipes pour être officié à un officiel.

Le tout à moins d'avis contraire de Hockey Québec

4. ENTRAÎNEURS

4.1 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, de ceux de la Ligue de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

4.2 QUALIFICATIONS REQUISES

Se référer au livre des Règlements administratifs de **Hockey Québec féminin** (qualifications requises).

4.3 COMPOSITION

Il est recommandé qu'au moins une (1) femme par équipe fasse partie du personnel d'équipe.

Aucune équipe ne peut avoir plus d'un entraîneur-chef désigné.

5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

5.1 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne (joueuse, entraîneur, etc.) doit être un membre dûment enregistré avec ladite équipe dans HCR.

5.2 PROCÉDURE - ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE

Il est fortement recommandé de mettre à jour les formulaires d'enregistrement d'équipes aux dates suivantes et détruire tout ancien formulaire:

Date		
10 janvier	Date limite de libération	
25 janvier	Date limite joueuse affiliée	
10 février	Date limite nouvelle joueuse	

5.3 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir à la ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, telles que l'application des règlements sur l'admissibilité décrite dans le livre des règlements administratifs de hockey féminine.

5.4 JOUEUSES MINIMUM SIGNÉES AVANT LE PREMIER MATCH

Une équipe simple lettre et double lettre doivent avoir en tout temps sur son formulaire d'enregistrement d'équipe au moins dix joueuses et une (1) gardienne de but signées.

6. FEUILLE DE POINTAGE

6.1 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqués à l'endroit approprié par les deux équipes.

6.2 NUMÉROS, NOMS ET PRÉNOMS DES JOUEUSES

Tous les noms, prénoms et numéros des joueuses présentes doivent être indiqués sur la feuille de pointage au complet, et ce, par ordre de numéro, gardienne(s) en premier. Les étiquettes informatisées blanches sont fortement recommandées et le cas échéant, doivent être apposées sur chacune des cinq (5) copies des feuilles de pointage. Les joueuses et personnels d'entraîneurs absents doivent être biffés de l'alignement. Procédure pour remplir un alignement à l'annexe 5.

6.3 CAPITAINE ET ASSISTANTES

La capitaine et les assistantes doivent être signalées par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.

6.4 JOUEUSE AFFILIÉE

Lorsqu'une équipe utilise une joueuse affiliée, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A. et rayer de l'alignement la joueuse absente.

6.5 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de pointage à l'endroit approprié.

L'entraîneur-chef s'assure que les suspensions sont dûment inscrites sur la feuille de pointage et, en ce sens, est responsable de l'inscription du nom de toute joueuse ou membre du personnel ayant à purger une suspension.

6.6 SUIVI DES SUSPENSIONS

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles. Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

De même, une équipe participant à un tournoi devra faire parvenir au responsable gestion des suspensions, dans les cinq (5) jours de la fin de la participation de l'équipe à celui-ci, le formulaire de retour tournoi prévu à l'annexe 4.

6.7 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef du match doit signer la feuille de pointage ou la feuille d'alignement à l'endroit approprié.

6.8 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre de Hockey Québec. À défaut de quoi l'équipe perd le match s'il y a contestation d'éligibilité.

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir le grade Santé-Sécurité (PSSH) valide.

Page 9

Les joueuses blessées ou suspendues ne peuvent être derrière le banc.

6.9 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré attribué à une joueuse doit être utilisé par la même joueuse pour toute la saison.

Si une joueuse doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de pointage les deux numéros de la joueuse de la façon suivante : ex : Le no. 29 Marie-Philip Poulin doit changer pour le no. 15. Inscrire : 15 (29) Marie-Philip Poulin. Si le changement est permanent, la ligue doit en être avisée. Voir annexe 5.

7. DÉROULEMENT DES MATCHS

7.1 DURÉE DES MATCHS

Échauffement de trois (3) minutes

M11 A et B

1r^e période : 10 minutes chronométrées 2^e période : 10 minutes chronométrées 3^e période : 12 minutes chronométrées

Un match est d'une durée maximum de 50 minutes.

M13, M15-M18-M21

1r^e période : 16 minutes chronométrées
2^e période : 16 minutes chronométrées
3^e période : 16 minutes chronométrées

Un match est d'une durée maximum de 1 heure et 20 minutes.

7.2 ÉCHAUFFEMENT

En début de match, la période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match.

7.3 POIGNÉE DE MAIN

La poignée de main se donne selon la règlementation de la région qui reçoit le match.

7.4 REPOS

Lors des matchs l'arbitre accordera un repos de deux minutes entre la première et la deuxième période et entre la deuxième et la troisième si la glace n'est pas resurfacée.

7.5 FIN DU MATCH

L'équipe receveuse doit informer les arbitres et l'équipe visiteuse de l'heure de la fin du

match. Les arbitres, le chronométreur ou l'opérateur de surfaceuse peut mettre fin au match.

7.6 MATCH COMPLÉTÉ

Fin de match/temps règlementaire de 3 périodes

- Si deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le résultat sera final
- Advenant qu'un match soit arrêté avant que deux périodes règlementaires soient terminées, le match devra être repris en entier. Ceci s'applique uniquement dans les cas suivants : bris mécaniques, pannes d'électricité, blessure grave, etc.
- Si des suspensions sont méritées durant ce match le joueur ou l'entraîneur suspendu devra purger les matchs suspendus dès les matchs suivants
- Toute joueuse purgeant une suspension dans le match interrompu avant la 3e période devra la reprendre en entier lors du (des) match(s) suivant(s).

7.7 RÉSULTAT DU MATCH, FEUILLES DE POINTAGE ET RETOUR DE TOURNOI

- Après chaque programme, le gérant ou l'entraîneur (ou la personne désignée) de l'organisation qui reçoit doit entrer les résultats complets des parties locales sur le site désigné avec son code d'accès personnel, de préférence, dans un délai de vingtquatre (24) heures suivant le match, sinon au plus tard le lundi suivant avant 20h00.
- Aux endroits où l'entrée des feuilles de match est effectuée électronique, il est de la responsabilité de la personne désignée de faire un suivi avec le marqueur.
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'entrée des résultats (montant par résultat): (annexe 4)
- Tous les lundis, une copie officielle des résultats manquants sera transmise par courrier électronique au comité opérationnel.

De plus, à la fin de chaque match, de préférence, l'équipe qui reçoit est responsable de faire parvenir à la ligue, la copie blanche et les alignements (si ce n'est pas une étiquette) qui devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tard le lundi suivant des matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à Julie St-Jean (jstjhockey@gmail.com). Les originaux n'ont pas à être postés.

Le relevé des suspensions sera disponible sur Spordle.

Des amendes seront imposées pour le retard de l'expédition des feuilles de match. (Annexe 4)

De même, une équipe participant à un tournoi devra faire parvenir au responsable gestion des suspensions, dans les cinq (5) jours de la fin de la participation de l'équipe à celui-ci, le formulaire de retour tournoi prévu à l'annexe 3.

7.8 TEMPS D'ARRÊT

Les équipes auront droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par match par équipe.

7.9 ABSENCE À UN MATCH

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueuses requis perdra le match par défaut ainsi que son point franc-jeu.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match, celle-ci perd le match par défaut et une amende de 350\$ (annexe 3) lui sera imposée et payable à la Ligue. Cette somme sera remise à l'équipe hôtesse. Cette amende sera imposée si l'équipe fautive n'a pas avisé l'équipe hôtesse au moins quarante-huit (48) heures à l'avance afin de permettre à cette dernière de prendre les dispositions nécessaires. Le cas échéant, une décision à cet effet sera prise par le comité exécutif de la Ligue. Le dossier pourrait être transmis au comité de discipline et d'autres sanctions (incluant monétaires) pourraient être imposées. La région à laquelle appartient l'équipe sera facturée pour ladite amende.

7.10 NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de six joueuses plus une gardienne de but.

7.11 RETARD À UN MATCH

- A) Dans le cas où une équipe se présente en retard à un match, un délai de 15 minutes sera accordé à celle-ci, incluant la période d'échauffement. (De plus, une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposée à l'équipe fautive.
- B) Après ce délai d'équipe perd par défaut (0-1) et perd son point Franc Jeu.

7.12 TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTON OU DE CONTACT À LA TÊTE

Toute joueuse qui se sera méritée trois (3) codes de punitions de bâton ou de contact à la tête (réf : article 4.2 E) des Règles de jeu de Hockey Canada) durant un match sera automatiquement expulsée du match. Cette expulsion n'affectera pas les points (Franc Jeu). La joueuse pourra revenir au match suivant.

8. CHANGEMENT DE MATCH

8.1 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour participation à des matchs hors-concours, échanges culturels, activités de financement, tournois autres que ceux prévus.

8.2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH

La procédure pour les changements de match se trouve en annexe 1 des présents règlements.

8.3 DÉCISION DE LA LIGUE

La décision de la Ligue est finale quant à la reprise des matchs annulés. Un effort raisonnable doit être fait pour trouver une date convenable aux deux équipes.

8.4 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

La date limite pour reprendre un match est la date de fin de la saison.

9. LE CLASSEMENT FINAL

9.0 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

En cas d'égalité, le classement sera déterminé en fonction des critères établis par l'article 9.8 des **Règl. H.Q.F**.

Si des matchs n'ont pu être joués ou replanifiés, il faudra utiliser la formule « Baseball » afin de finaliser le classement manuellement. Voici la méthode de calcul afin d'obtenir la moyenne:

Le total de points de l'équipe / nombre de points maximum que l'équipe aurait pu avoir X nombre de parties non jouées X 22 (nombre de parties maximum)

10. COMITÉ DE DISCIPLINE

10.0 COMITÉ DE DISCIPLINE / PROCÉDURES

- 1. Toutes les sanctions automatiques sont gérées par le responsable de la gestion des suspensions de la Ligue.
- 2. Pour les dossiers nécessitant un comité de discipline, le responsable du comité de discipline pourra :
 - a) Rendre la décision à la simple lecture du rapport lorsqu'il s'agit des règles de jeu.

Ou

- b) Se référer directement le dossier au comité de discipline de la Ligue. (Règl. H.Q.F. 11.4).
- 3. Le comité de discipline sera formé d'un membre des comités de discipline régionaux des régions qui participent à la Ligue. Un membre de ce groupe sera choisi pour agir à titre de responsable du comité de discipline.
- 4. Tous les dossiers d'agression envers un officiel seront référés au comité de discipline de la région de provenance du membre impliqué.

11. SÉRIES

11.01 SÉRIES

Il n'y aura pas de séries éliminatoires pour la saison 2022-2023. Les équipes participeront aux régionaux et/ou aux Championnats provinciaux.

ANNEXE 1 PROCÉDURE POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS

- Si un changement de match est nécessaire dû au conflit entre un match du calendrier régulier et un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son gouverneur
- Seuls un gouverneur ou son adjoint (céduleur) désigné à la LIHF sont autorisés à demander un changement de match auprès de ladite Ligue
- Les gouverneurs sont responsables de suivre la procédure pour les changements de matchs demandés par leurs équipes en raison de tournois
- Le gouverneur de l'équipe adverse doit être averti ainsi que les arbitres au moins quarante-huit (48) heures avant le début dudit match
- Aucun match ne peut être annulé pour jouer des matchs d'échange culturel à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité exécutif de la Ligue.
- Aucun changement de match ne peut être accepté pour cause de tournoi durant les séries de Ligue
- Une équipe qui ne se présente pas à un match à la suite d'un changement perd le match par défaut.
- S'assurer que les matchs à reprendre soient replanifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés. L'organisation qui remet un match prend le risque de perdre cette joute si elle n'est pas réinscrite au calendrier avant la fin de la saison régulière.
- Le <u>demandeur peut via Uni-Association pour ceux qui l'utilisent</u> faire la demande à l'organisation adverse. Le terme « demandeur du changement » inclut le gouverneur inscrit au bottin de la ligue ou son adjoint et une personne mandatée qui est généralement le « céduleur » de l'organisation. Consulter le bottin pour savoir qui utilise le logiciel Uni-Association.
- Pour ceux qui ne l'utilisent pas, **après entente** seulement entre les deux parties, vous devrez envoyer un courriel à la responsable des horaires en y mentionnant le numéro de joute, la nouvelle date, heure et aréna et qu'il y a eu entente.

Dans tous les cas,	que ce so	it via le	e logiciel	ou par	courriel,	il faudra	TOUJOURS	У
inscrire la raison, so	oit :							

Changement d'heure seulement
Changement d'Aréna seulement
Changement heure et aréna seulement
Les (nom de l'équipe) sont au tournoi de (nom du tournoi)

- Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non valables, celui-ci sera refusé
- Lorsque des matchs de tournoi sont incertains et sont à court terme (doubles élimination, demi-finales ou finale), prendre entente avec l'organisation s'ils veulent rester en « Stand By » ou s'ils aiment mieux annuler toute de suite le match. Dans ce cas de décision à brève échéance, il ne faut pas se fier qu'aux courriels, une communication téléphonique est obligatoire. Dans un cas comme dans l'autre, les personnes intéressées doivent en être informées; pour l'arbitre en chef et le céduleur, une communication téléphonique est aussi préférable.

Les matchs à reprendre doivent être replanifiés dans les deux semaines qui suivent la date à laquelle ils ont été annulés.

ANNEXE 2 LISTE DES TOURNOIS



LISTE DES TOURNOIS SAISON 2022-2023

Organisations:					
Nom d'équipe		Tournoi #1	Tournoi #2	Tournoi #3	Tournoi #4
M11 A	Lieu				
	Date: du / au				
M11 B	Lieu				
	Date: du / au				
M13 AA	Lieu				
	Date: du / au				
M13 A	Lieu				
	Date: du / au				
M15 AA	Lieu				
	Date: du / au				
M15 A	Lieu				
	Date: du / au				
M18 AA	Lieu				
	Date: du / au				
M18 A	Lieu				
	Date: du / au				
Junior A	Lieu				
	Date: du / au				
Junior B	Lieu				
	Date: du / au				

ANNEXE 3 FORMULAIRE DE RETOUR DE TOURNOI

Ligue Interrégionale féminine simple Lettre **PARTICIPATION À UN TOURNOI** Tournoi: Équipe : Date : de Division : Classe: RÉSULTAT DES JOUTES Visiteur Points Date Receveur Points partie 1 partie 2 partie 3 partie 4 partie 5 partie 6 **MÉRITE:** Finaliste demi-finaliste Champion SUSPENSIONS MÉRITÉES LORS DU TOURNOI #partie #joueur/entr. Nom Prénom Sanction Date Code SUSPENSIONS PURGÉES LORS DU TOURNOI #joueur/entr. Prénom Date #partie Nom Purgé x / n

Veuillez faire parvenir dès la fin du tournoi par courriel à Julie St-Jean (jstjhockey@gmail.com) et envoyez une copie à votre gouverneur

Date

Envoyé par

ANNEXE 4 AMENDES

Tel qu'indiquées au tableau ci-après, ces amendes seront facturées à l'organisation (association) fautive pour le retard de l'inscription des résultats ainsi que la transmission des feuilles de match dans les délais prescrits, ces amendes sont cumulatives :

1er retard	5,00 \$
2e retard et suivantes	10,00 \$

Comme indiqué au tableau ci-après, l'amende pour une équipe qui ne se présente pas à un match et autres amendes.

Absence à un match	350 \$
Délai pour replanifier un match	15\$ / 25\$
Retour formulaire de tournois	20\$
Dissolution ou abandon d'une équipe	500\$

Note : L'amende est envoyée à la région de l'équipe fautive pour paiement.

ANNEXE 5 PROCÉDURE POUR REMPLIR UN ALIGNEMENT

NO.	JOUEURS		POSITION
1	CASSABON, ANNIE		GARDIEN
30	BOMBARDIER, LAURIE		GARDIEN
			GARD. J.A.
2	BEAULIEU, CHANTAL		
3	PRINCE, JULIE	A	
60 (6)	BENJAMIN, ANNICK		
15	SENÉCAL, SUZANNE		
16	NORMANDEAU, LINDA	A	
17	CHENAIL, LORRAINE		Susp. 2/3
20	CHARBONNEAU, MARIE		
21	POULIN, ÉDITH		
22	TRUDEL, VANESSA	A	
23	VALIQUETTE, NADIA		
24	GUINDON, KIMC		Susp. 1/1
25	ST-DENIS, CASSANDRA		
26	GALIPEAU,JOELLE		
38	GRAVEL, LISE	С	
39	LAPIERRE, GINA		
			J.A.
			J.A.
	ST-DENIS, CLÉMENT		ASS.
	SENÉCAL, PHILIPPE		ASS.
	GALIPEAU, MICHEL		ENTRAÎNEUR

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom des joueuses régulières
- Rayer le nom des joueuses régulières qui sont absentes
- Indiquer -A- pour assistant capitaine
- Indiquer -C- pour capitaine
- Gardien de but ne peut-être A ou C -
- La joueuse doit toujours avoir le même numéro
- Indiquer entre parenthèse le numéro régulier de la joueuse et celui qu'elle endosse pour le match (s'il y a changement)
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, très important, vous en êtes responsable
- Écrire à LA MAIN, le nom complet et le prénom des joueuses affiliées qui participent au match.
- J.A. indique les joueuses affiliées
- Signer la feuille d'alignement
- Un original du feuillet d'alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, ville où se joue le match, suspensions, j.a. # de chandail

ANNEXE 6: RÔLES DU GOUVERNEUR:

- a) Il doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées à laquelle il est convoqué.
- b) Il respecte et veille à faire respecter la règlementation de la Ligue dans son organisation ou dans sa région.
- c) Il est un porte-parole de la Ligue auprès des équipes membres de sa région.
- d) Communiquer avec chacune des équipes féminines concernées de son association ou organisation toutes les informations qu'il reçoit de la Ligue tant orale qu'écrite.
- e) Il voit à ce que tous les rapports parviennent à la Ligue.
- f) Il voit à ce que les feuilles de pointage blanches et les feuilles d'alignement signées soient acheminées selon l'article 7.7.
- g) Il a la responsabilité de fournir les heures de glace requises chaque saison selon les règlements au plus tard le ou vers le 15 septembre ou à la date que la direction de la Ligue conviendra.
- h) Il est la seule personne à pouvoir communiquer avec les autorités de la Ligue et il est aussi la seule personne pouvant signifier une plainte formelle à la Ligue au nom de son association ou de son organisation.